

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1183 Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La recette escomptée, estimée à 168.243 euros, sera constatée sur la mission 1, chapitre 74, nature 74718, rubrique 311, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou ultérieurs.